

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
RÉUNION DU LUNDI 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme COTILLON Nicole, Maire.

Étaient présents :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Olivier BERTRAND – Christophe BLANCHARD – Nicole COTILLON – Véronique GOBERT - Lucie LANDUYT – Dominique MALLAISE - Sylvain MIRANDE – Patrick PASTUREAU – Thomas POINT - Chantal RATEAU

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Étaient excusés :

Florence COLLARD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISE
Jean-Michel MONNEAU qui donne pouvoir à Nicole COTILLON
Lucie COURILLAUD

I - Adoption du compte-rendu de la séance du 6 mars 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II - Compte rendu de la Commission Finances :

Commission Finances

- Suivi des consommations énergies et fluides

Une présentation des indicateurs Eau et Électricité par compteur est faite.

Eau : Il faut rester vigilant quand nous arrosons le stade.

Électricité : plusieurs lieux sont en hausse régulière (atelier communal – école – salle des sports du fait des branchements du comité des fêtes et du théâtre). Il faudra alerter les présidents de ces 2 associations.

- Réduction Taxe foncière Travaux Économie d'énergie

À la suite du courriel d'un habitant de la commune, la commission réfléchit à la possibilité d'une exonération totale de la Taxe Foncière dans le cadre du dispositif cité en titre. Avant toute décision, la commission souhaite savoir si une compensation de la part des services fiscaux est possible, et si le vote de ce taux est à renouveler pendant 3 ans.

- Photocopieur couleur et augmentation du budget fournitures scolaires

Une augmentation de 15 % est retenue pour faire face à l'inflation et à l'augmentation du nombre d'enfants. La commission propose que le directeur de l'école rencontre plusieurs fournisseurs (KOESIO – SBS) pour étudier la mise en place d'un copieur couleur en fixant des modalités pratiques pour éviter tout débordement, et la reprise du copieur actuel.

- Devis à valider MAM

À la suite d'une erreur du cabinet R&C, les radiateurs installés pour l'extension ne sont pas conformes aux normes pour l'accueil des jeunes enfants. Pour être en conformité, le changement induit une plus-value de 4 293,67 € TTC (devis ONILLON). Le conseil souhaite rencontrer Mme CHESSE du cabinet R&C pour savoir comment elle peut prendre en charge cette plus-value au moins en partie, l'erreur étant de leur fait.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider ce devis, après vérification des points de programmation des radiateurs.

Aucun luminaire n'était prévu par le cabinet R&C. Le devis ONILLON pour les luminaires nécessaires s'élève à 1 115,47 € TTC.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider ce devis.

- Financement Défense Incendie (DETR)

Pour bénéficier de la subvention DETR, les dépenses doivent être échelonnées sur les 3 prochaines années et doivent faire l'objet d'un dépôt d'un dossier pour chacune des 3 années. Le dossier DETR 2023 va être déposé pour un montant de 78 900,00 € HT pour les 3 citernes et le poteau indiqués dans le tableau pluriannuel.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	<i>en Euros</i>	RECETTES	<i>en Euros</i>
Détails des principaux postes		✓ Financements publics	
Acquisition des terrains (bornage, achat)	9 000€	<ul style="list-style-type: none"> ● Europe (préciser le fonds, le programme) : - FEADER - FEDER - FSE 	39 450€
Terrassement	53 000€	<ul style="list-style-type: none"> ● État (précisez le ministère ou programme) : - DETR et/ ou DSIL (50% minimum) 	
Bâches	10 500€	<ul style="list-style-type: none"> ● Région (précisez le programme) : 	
Installation du réseau d'eau	6 400€	<ul style="list-style-type: none"> ● Département (précisez le programme) : 	
		<ul style="list-style-type: none"> ● C^{té} de communes ou d'agglomération : 	
		<ul style="list-style-type: none"> ● Commune : 	
		<ul style="list-style-type: none"> ● Autres organismes publics : (Etablissements publics, autres syndicats....) 	
		✓ Organismes privés, précisez :	
		●	
		✓ Autofinancement, précisez :	
Total HT	78 900€	<ul style="list-style-type: none"> ● Commune 	39 450 €
TVA	15 780€	●	
TOTAL TTC	94 680€	TOTAL HT	78 900€

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour que Mme le Maire dépose ce dossier DETR modifié.

III – Vote des comptes administratifs et de gestion 2022 :

Mme le Maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs qui sont identiques.

BUDGET GÉNÉRAL

Recettes d'investissement : 550 948,01 €
Dépenses d'investissement : 602 514,52 €
Déficit d'investissement : - 51 566,51 €

Recettes de fonctionnement : 489 351,51 €
Dépenses de fonctionnement : 344 512,68 €
Excédent de fonctionnement : 144 838,83 €

LOTISSEMENT LES OUCHES

Recettes d'investissement : 0,00 €
Dépenses d'investissement : 0,00 €
Résultat de 0,00 €

Recettes de fonctionnement : 0,00 €
Dépenses de fonctionnement : 3 000,00 €
Déficit de fonctionnement : - 3 000,00 €

LOTISSEMENT LES CHARMES

Recettes d'investissement : 106 720,15 €
Dépenses d'investissement : 59 050,67 €
Excédent d'investissement : 47 669,48 €

Recettes de fonctionnement : 108 190,63 €
Dépenses de fonctionnement : 108 190,63 €
Résultat de fonctionnement : 0,00 €

PHOTOVOLTAÏQUE

Recettes d'investissement : 7 387,88 €
Dépenses d'investissement : 4 568,03 €
Excédent d'investissement : 2 819,85 €

Recettes de fonctionnement : 10 130,08 €
Dépenses de fonctionnement : 7 218,89 €
Excédent de fonctionnement : 2 911,19 €

ÉPICERIE

Recettes d'investissement : 8 190,38 €
Dépenses d'investissement : 2 155,19 €
Excédent d'investissement : 6 035,19 €

Recettes de fonctionnement : 84 517,89 €
Dépenses de fonctionnement : 112 193,11 €
Déficit de fonctionnement : - 27 675,22 €

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider les comptes de gestion 2022.

Mme le Maire se retire pour le vote des comptes administratifs 2022.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider les comptes administratifs 2022.

IV – Affectation des résultats 2022 :

Budget principal

Section Fonctionnement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 1068) à la SI
144 838,83€	/	144 838,83 €

Section Investissement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 001) à la SI
- 51 566,51€	- 4 822,53€	- 56 389,04€

Budget les Ouches

Section Fonctionnement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 002) à la SF
-3 000,00 €	10 581,75 €	7 581,75 €

Section Investissement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 001) à la SI
/	23 290,00 €	23 290,00 €

Budget les Charmes

Section Fonctionnement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 002) à la SF
/	- 10 004,39 €	- 10 004,39 €

Section Investissement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 001) à la SI
47 669,48 €	59 470,18 €	107 139,66 €

Budget photovoltaïque

Section Fonctionnement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 1068) à la SI
2 911,19 €	/	2 911,19 €

Section Investissement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 001) à la SI
2 819,85 €	- 27 531,33 €	- 24 711,48 €

Budget épicerie

Section Fonctionnement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 001) à la SF
- 27 675,22 €	- 9 513,90 €	- 37 189,12 €

Section Investissement :

Résultat au 31/12/2022	Résultat cumulé 2021	Résultat cumulé à fin 2022 (à reporter au 001) à la SI
6 035,19 €	- 12 155,30 €	- 6 120,11€

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider les affectations de résultats 2022.

V – Vote du taux de fongibilité :

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur l'ensemble des budgets.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en

prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider le pourcentage maximum de 7,5 %, pour chacune des sections (fonctionnement et investissement).

VI – Vote taux de fiscalité 2023 :

Mme le Maire propose de laisser les taux de référence identiques à 2022 :

. 37,13 % pour la Taxe Foncière Bâtie

. 62,48 % pour la Taxe Foncière non Bâtie.

. 13,95 % pour la Taxe d'Habitation (applicable pour les résidences secondaires)

L'État augmentant ces bases de calcul, le montant perçu par la commune va mécaniquement augmenter.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour maintenir les taux 2022 pour l'année 2023.

VII – Vote des budgets 2023 :

Mme le Maire présente les budgets prévisionnels pour 2023.

BUDGET GÉNÉRAL

Le budget prévisionnel d'investissement est équilibré à 787 559,83 €

Le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré à 461 174,00 €

LOTISSEMENT LES OUCHES

Le budget prévisionnel d'investissement est équilibré à 23 290,00 €

Le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré à 22 861,75 €

LOTISSEMENT LES CHARMES

Le budget prévisionnel d'investissement est équilibré à 161 139,66 €

Le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré à 108 440,00 €

PHOTOVOLTAÏQUE

Le budget prévisionnel d'investissement est équilibré à 29 281,48 €

Le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré à 10 070,00 €

ÉPICERIE

Le budget prévisionnel d'investissement est équilibré à 129 620,11 €

Le budget prévisionnel de fonctionnement est équilibré à 144 301,12 €

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider les budgets prévisionnels 2023.

VIII – Questions diverses :

Le prochain conseil est décalé au 17 avril.

Trois dossiers de demande de construction d'ombrières ont été reçu en mairie. Mme le Maire fait lecture de la réponse qu'elle a envoyée à la DDT avec un avis défavorable.

Le Maire,
Nicole COTILLON



Le secrétaire de séance,
Christophe BLANCHARD

